Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans La Halle aux Grains de la commune de Toucy, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-deux janvier deux mil vingt-quatre, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CIFELLI Guillaume, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, COUET Micheline, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, GERARDIN Jean-Pierre, GERMAIN Robert, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, JACQUET Luc, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, LHOTE Mireille, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MICHEL Nathalie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PAURON Éric, PERRIER Benoit, PICARD Christine, POUILLOT Denis, PRIGNOT Roger, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VAN DAMME Hervé, VANDAELE Jean-Luc, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, WLODARCZYK Monique, XAINTE Arnaud.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile (pouvoir à M. Pouillot), BOISARD Jean-François (pouvoir à Mme Couet), CARRÉ Michel (pouvoir à M. D'Astorg), CHAMPAGNAT Jean-Louis (suppléant M. Cifelli), CONTE Claude (suppléant M. Van Damme), DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), FERRON Claude (pouvoir à M. Giroux), FOURNIER Jean-Claude (pouvoir à M. Chevalier), HOUBLIN Gilles (pouvoir à Mme Thieulent), JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Vigouroux), VUILLERMOZ Rose-Marie (pouvoir à M. Gérardin).

Délégués absents : FOUQUET Yves, GUILLAUME Philippe, PROT Michel, RAMEAU Etienne, VANHOUCKE André.

Date de convocation : 22/01/2024
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 22/01/2024

Au point 1 :
Nombre de présents : 61
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de votants : 73

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

PUISAYE FORTERRE
Communauté de communes
Terre de nature et de développement

A partir du point 2 : Arrivée de M. Gilles ABRY
Nombre de présents : 62
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de votants : 74

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 3
2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs 6
3) Développement économique 7
- Acquisition de terrain pour l'extension de la zone d'activité de La Côte Renard de Charny-Orée-de-Puisaye 7
4) Enfance Jeunesse 9
- Avenant n°1 aux conventions financières « Avance remboursable » avec les associations gestionnaires des centres de loisirs de Toucy et Saint-Sauveur 9
- Avenant à la convention de mise à disposition du service extrascolaire de Pourrain 10
5) Culture 11
- Plan de financement de la troisième année du CLEA II 11
6) Santé 12
- Versement d'une bourse annuelle aux étudiants en médecine générale contre un engagement de 5 ans d'installation sur le territoire de la Puisaye-Forterre 12
7) Gestion des déchets 14
- Groupement de commande pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers 14
- Convention de remboursement de la collecte et du traitement des déchets des habitants du domaine de la Brionnerie (Perreux Charny-Orée-de-Puisaye) à la Communauté de communes de l'Aillantais 15
- Avenant 2024 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec l'éco-organisme Citéo 16
- Prolongation des contrats de reprise des matériaux des recyclables 17
- Actualisation des conventions avec OCAD3E 18
8) Ressources humaines 19
- Créations de postes 19
- Recours à un stagiaire étudiant sur la mission Habitat 21
9) Point sur les dossiers en cours 22
10) Questions diverses 22

Le Président ouvre la séance à 19h.

M. Gilles DEMERSSEMAN, Conseiller communautaire de Toucy, est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

PUISAYE FORTERRE
Communauté de communes
Terre de nature et de développement

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour) :

- **Adopte le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023.**

Avant de continuer l'ordre du jour, le Président fait lecture d'une motion de soutien aux agriculteurs qu'il soumettra au Préfet de l'Yonne et au Ministre de l'Agriculture.

A la première lecture, plusieurs remarques sont exprimées. La motion dans sa version définitive est la suivante :

MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS
Élu(e)s du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

Le Conseil Communautaire tient, par cette motion, à apporter tout son soutien à nos agriculteurs.

Nous, élus ruraux, connaissons bien nos cultivateurs, nos éleveurs et nos producteurs de lait. Nous connaissons ceux qui nous font manger.

Nous comprenons le « ras-le-bol » de nos agriculteurs car les élus locaux connaissent des contraintes administratives similaires.

Nous dénonçons, comme nos agriculteurs, le trop plein de normes. L'inflation normative détruit tout.

L'Union Européenne va jusqu'à choisir les emballages de nos fromages. Il faut arrêter cet interventionnisme inutile.

Nos agriculteurs n'ont pas à subir les lubies de personnes doctrinaires souvent étrangères au monde agricole.

Aujourd'hui nos agriculteurs doivent se plier à des exigences bien plus importantes que les autres agriculteurs européens et mondiaux. On casse, par des exigences uniques en France, la compétitivité de nos produits français ainsi que la diversité de nos produits. Les législateurs français doivent cesser d'ajouter des contraintes aux contraintes européennes.

Nous devons soulager nos agriculteurs et opérer une transition en douceur avec des moyens de substitution de qualité. Un produit interdit = une solution pérenne de remplacement tant sur le plan économique que productif.

Mangeons local et respectons nos paysans.

À notre échelle nous avons un Projet Alimentaire Territorial et le Programme National Nutrition Santé pour favoriser une alimentation de qualité. Nous donnons l'exemple de concert avec les agriculteurs.

Faire le choix d'une alimentation française c'est faire le choix d'être en bonne santé.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

Le consommateur doit privilégier autant que possible les producteurs locaux et français.

Enfin, le Conseil Communautaire s'oppose à l'éventuel accord Mercosur et tous les accords internationaux qui créent un déséquilibre normatif entre les productions.

Le Conseil Communautaire

Puis, le Président présente M. Éric BERTRAND, Président de Cosne Abattoir, venu présenter le projet en cours pour l'abattoir de Cosne.
Le Président rappelle que la CCPF a pris une part dans la société et qu'elle suit le nouveau projet de l'ordre de 10 millions d'euros, pour un nouvel abattoir ou la rénovation de l'actuel.

Le Président donne la parole à M. Claude MILLOT, Vice-Président en charge de l'agriculture, qui a suivi le dossier.

M. Claude MILLOT informe l'assemblée qu'il ne reste plus que deux abattoirs dans la Nièvre.

L'abattoir de Cosne-Cours-sur-Loire est le seul outil d'abattage présent dans un périmètre d'une heure de trajet poids lourds. Avec au Nord et au Sud de la zone la présence d'abattoirs privés et publics.
A noter, que le tissu concurrentiel de la SA Cosne Abattoir est très incertain, compte-tenu des difficultés rencontrées par certaines de ces structures : Corbigny, Saint-Amand-Montrond.

M. Eric BERTRAND informe que l'abattoir de Cosne existe depuis 35 ans environ. Il a été créé sous la forme d'une société anonyme. La commune de Cosne sur Loire s'est engagée à mettre un bâtiment à disposition à l'époque et la SA a investi dans l'aménagement intérieur.
Depuis, le bâtiment et le terrain ont été racheté par la SA. L'installation commence à vieillir un peu.

Le fait d'être juste prestataire d'abattage commence à ne pas suffire pour le territoire et la SA réfléchi à étendre ses compétences. « Nous sommes un abattoir multi-espèces mais nous avons besoin d'étendre nos prestations. »

Un audit a été réalisé et il a été indiqué que l'outil actuel est vétuste pour faire de la valorisation de la viande et qu'il serait plus judicieux de partir sur une construction neuve.
La CC Cœur de Loire a aidé l'abattoir en faisant réaliser deux études complémentaires, une étude sur un outil neuf sur un terrain juste à côté de l'outil actuel et l'autre, la réhabilitation d'un bien immobilier industriel, également à côté du site actuel, qui pourrait devenir la propriété de la CC Cœur de Loire.
Les études sont encore en cours.

Afin de mener à bien le nouveau projet, il faut d'abord faire évoluer le statut juridique car une Société Anonyme ne permet pas un investissement entre du public et du privé.
Une SCIC est envisagée, l'étude est en cours.

Le Président demande ce qu'il en est financièrement. Est-ce que des orientations financières d'aides sont définies ?

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

M. Eric BERTRAND répond qu'il y aurait du FEADER notamment. La future gestion en SCIC pourrait mettre 2 millions d'euros. Aujourd'hui il manque 4 millions d'euros donc 6 millions d'euros pourraient être obtenus.

M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances, demande quand la CCPF devra mettre en place les crédits ?
M. Eric BERTRAND répond qu'il espère en 2025. Dans 3 mois, les chiffrages seront renseignés.
Il rajoute que la plupart des actionnaires actuels de la SA sont proches de la retraite, il faudra également trouver de nouveaux actionnaires pour la SCIC.

M. Alain DROUHIN demande si les comptes sont équilibrés.
M. Eric BERTRAND répond que le dernier exercice a été équilibré alors que cela faisait 2 ou 3 ans que ce n'était pas arrivé. Un très bon exercice est de 2%. C'est une activité peu rentable.

M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'environnement, demande si l'abattoir ne risque pas de faire concurrence à d'autres structures en faisant de la transformation de viande.
M. Eric BERTRAND répond que non, ce sera complémentaire car la première mission est bien de l'abattage et qu'ils ne sont pas équipés pour faire du sous-vide.

M. Jean-Luc VANDAELE, Maire de Diges, demande si l'abattoir a un fonds de roulement.
M. Eric BERTRAND répond qu'il est à hauteur de 200 000 euros environ. Il indique que depuis le 1er janvier 2023, l'abattoir a augmenté ses prestations de 12%.

M. Jean DESNOYERS, Maire de Mouffy, indique que l'abattoir est une structure de proximité contrairement à la SICAREV. Cet outil est indispensable pour la Puisaye-Forterre.

Le Président indique que la réflexion de M. Desnoyers est tout à fait appropriée car la CCPF est justement dans une dynamique d'agriculture de proximité notamment avec la compétence du Plan Alimentaire Territorial.

M. Eric BERTRAND rajoute que l'intérêt de l'abattoir est bien la proximité pour les producteurs du territoire.

Le Président conclu en rappelant que cet abattoir est capital pour notre territoire. Il remercie M. Claude MILLOT pour son implication dans cette affaire. Il rappelle que l'on a tout intérêt à travailler en osmose pour nos intérêts communs. Il remercie M. Éric BERTRAND pour son intervention.

Avant de continuer l'ordre du jour, le Président informe l'assemblée que le point sur les remboursements de frais engagés par les Élus dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial est reporté suite à plusieurs remarques de certains élus. Ce point sera discuté en Conférence des Maires prévue le 12 février 2024.

Arrivée de M. Gilles ABRY à 19h47.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D066_2023 Décision portant adoption d'une convention d'intervention au collège Jean Roch Coignet de Courson les carrières

Considérant la nécessité de développer un partenariat entre l'accueil de loisirs de Forterre basé à Courson les carrières et le collège de Courson les carrières pour favoriser la continuité éducative en faveur des adolescents, il est décidé de conventionner avec le collège de Courson les carrières et la Ligue de l'Enseignement pour la mise en place par les animateurs de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre d'ateliers pédagogiques au sein de l'établissement scolaire. Ces ateliers visent à faire participer les élèves à des activités numériques et culturelles. Les animateurs communautaires interviendront gracieusement au sein du collège de Courson les Carrières.

D067_2023 Décision portant bail de location d'un local professionnel à la maison de santé de Bléneau

Monsieur Clément Froehlicher-Chaix, Psychothérapeute, a souhaité prendre à bail un local professionnel au sein de la maison de santé de Bléneau pour y exercer son activité. La location du cabinet médical est de 60 m2 pour un loyer de 180 € mensuel TTC, il est décidé de contracter un bail avec ce praticien à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an.

D068_2023 Décision portant sur l'attribution des aides à l'achat de vélos à assistance électrique

La CCPF a délibéré le 26 septembre 2022 (délibération n°156/2022) pour la mise en place d'une aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) et son règlement autorisant l'attribution de la subvention par le Président. Il est décidé d'attribuer la subvention de 100 € pour huit nouvelles demandes arrivées depuis le 15 octobre 2023. Au total en 2023, 78 personnes ont pu bénéficier de l'aide à l'achat de VAE.

D069_2023 Décision portant convention de financement 2023-2024, avec la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté pour la préfiguration d'un Contrat Territoire Lecture

La CCPF soutient l'Education Artistique et Culturelle au travers du CLEA depuis 2018. Dans la continuité, elle s'est engagée dans un nouveau programme auprès de la DRAC Bourgogne Franche Comté, le Contrat Territoire Lecture, dont la préfiguration sur une durée d'un an (septembre 2023/août 2024), bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 12 000 euros. Il s'agit de mener des actions de médiation auprès des différentes bibliothèques afin qu'elles s'inscrivent dans une dynamique territoriale.
Il est décidé de signer une convention de financement entre la CCPF et la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, pour l'attribution d'une subvention de 12 000 euros pour le CTL, adossée à la subvention de 20 000 euros pour le CLEA 2023-2024.

D070_2023 Décision portant attribution des marchés de travaux dans le cadre de la remise en état du bâtiment de La Californie à TOUCY

Vu le contrat de Location-Vente en date du 19 avril 2021 qui mentionne les travaux de remise en état par la CCPF et considérant la décision D052-2022 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2023 a proposé d'attribuer les marchés travaux aux entreprises suivantes pour les montants associés :

Lot 01 - DESAMIANTAGE	MICHEL SAS	26 990€ HT	32 388€ TTC
Lot 02 - CHARPENTE METALLIQUE - DESENFUMAGE	MICHEL SAS	13 487€ HT	16 184,40€ TTC

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

Lot 03 - COUVERTURE BAC ACIER - EP	MICHEL SAS	108 315€ HT	129 978€ TTC
Lot 04 - BLOC SANITAIRE	Infructueux		
Lot 05 - ASSAINISSEMENT	RICHARD BILLAUD TP	42 024€ HT	50 428,80€ TTC
TOTAL		**190 816 € HT**	**228 979,20 € TTC**

D071_2023 Décision portant sur la fourniture d'un moto-réducteur
Considérant le besoin de remplacement du moto-réducteur du fermenteur du centre d'enfouissement de Ronchères, il est décidé l'achat d'un moto-réducteur Sew-Usocome à arbre creux d'une puissance de 45Kw à la société Thou Industrie pour un prix de 9 990 € HT.

D072_2023 Décision portant sur l'attribution de la création artistique in situ sur la commune de Rogny-les-Sept-Ecluses
Considérant l'action de promotion pour la valorisation de la création artistique prévue en 2023, et après la consultation d'artistes et d'artisans d'art (huit candidatures), il est décidé l'attribution de la création artistique in situ sur la commune de Rogny-les-Sept-Ecluses à Jean-Michel Unger pour un montant maximum de 10 000 € TTC.

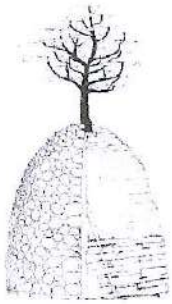

3) Développement économique

- Acquisition de terrain pour l'extension de la zone d'activité de La Côte Renard de Charny-Orée-de-Puisaye

Dans le cadre de sa politique de développement économique la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a décidé d'engager un programme d'extension et de développement de la zone d'activité La Côte Renard à Villefranche Saint-Phal qui s'inscrit dans une logique de renforcement des zones d'activités stratégiques. Pour y aboutir, il est nécessaire de se porter acquéreur des terrains limitrophes à la zone existante en zonage Auc.
Cette acquisition permettra par ailleurs à l'entreprise ACR de doubler sa superficie d'activité dont l'objectif est de regrouper sur un seul site toute son activité nationale de pièces. Le site de Villefranche est celui privilégié par la direction du groupe, sous réserve de pouvoir construire l'extension du bâtiment actuel. Le projet est porté par la SEM Yonne équipement.

La zone d'activités de la Côte Renard bénéficie de très nombreux atouts qui en font un emplacement économique stratégique. En premier lieu, elle bénéficie de la situation la plus avantageuse du territoire avec un accès à l'autoroute A6 en moins de 10 minutes et desservie par la D943. L'absence d'habitation à proximité et le très faible dénivelé permettront de réduire le coût de gestion des nuisances et de terrassement au strict minimum.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

La maitrise foncière de la surface d'extension est actuellement privée. Le propriétaire propose de vendre une partie de ses parcelles à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Un accord a été trouvé sur la délimitation des terrains et le prix selon les zonages.
Le prix se décompose ainsi :

ZONAGE AUC			
Parcelle	Superficie au m²	Prix/m²	Prix
ZS 77	31726	9,00 €	285 534,00 €
ZS17	18078	9,00 €	162 702,00 €
Sous-total			448 236,00 €
ZONAGE AA			
Parcelle	Superficie	Prix/m²	Prix
ZS 17	19902	3,00 €	59 706,00 €
ZS 32	5058	3,00 €	15 174,00 €
Sous-total			74 880,00 €
TOTAL			523 116,00 €

Il est proposé de valider l'acquisition de 7.48 hectares dans l'extension de la ZA Côte Renard de Charny-Orée-de-Puisaye, pour un montant total de 523 116,00 €.

Le Président précise que cette solution a été longuement débattue. La société ACR emploie actuellement une quarantaine de personnes et l'agrandissement pourrait en créer une vingtaine de plus.

Mme Nadia CHOUBARD, Maire de Lainsecq, fait remarquer que la société ACR aurait besoin de 2 hectares mais on achète plus.
Le Président répond que le propriétaire ne voulait pas vendre moins. Et les 5 hectares étant constructibles dans le PLUI en zone économique, c'est plutôt intéressant.
M. Arnaud XAINTE, conseiller communautaire de Charny-Orée-de-Puisaye, rajoute qu'en échange, la commune a dû également vendre des terres au propriétaire. Mais c'est une opportunité pour le territoire de permettre à ACR de s'étendre.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12,
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de soutenir le développement de la Zone d'activité de La Côte Renard à Charny-Orée-de-Puisaye,
- Considérant l'accord trouvé avec le propriétaire, pour la vente d'une partie de son terrain sis ZA Côte Renard à Villefranche Saint-Phal Charny Orée de Puisaye, comprenant la parcelle cadastrée ZS 0077 d'une superficie de 31726 m², pour partie de la parcelle cadastrée ZS 0017 d'une superficie de 18 078m², pour partie de la parcelle ZS17 d'une superficie de 19902 m² et la parcelle ZS 0032 d'une superficie de 5058 m², pour un total de 523 116,00 euros,
- Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 16 novembre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Président en charge du développement économique,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :
- Décide de conclure un compromis de vente puis un acte de vente avec le propriétaire pour l'achat d'un terrain sis ZA Côte Renard à Villefranche Saint-Phal Charny Orée de Puisaye, comprenant la parcelle cadastrée ZS 0077 d'une superficie de 31726 m², pour partie de la parcelle cadastrée ZS 0017

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

d'une superficie de 18 078m², pour partie de la parcelle ZS17 d'une superficie de 19902 m² et la parcelle ZS 0032 d'une superficie de 5058 m², pour un total de 523 116,00 euros.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Enfance Jeunesse

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse.

- Avenant n°1 aux conventions financières « Avance remboursable » avec les associations gestionnaires des centres de loisirs de Toucy et Saint-Sauveur

Lors des conseils communautaires du 17 octobre 2022 et du 12 décembre 2022, une avance remboursable a été accordée au centre de loisirs de Toucy d'un montant de 20 000 € et pour celui de Saint-Sauveur d'un montant de 10 000 €. Le remboursement des avances était dû en 2023.

Afin d'identifier des pistes de travail pour les aider à redresser leur situation financière, les centres de loisirs se sont chacun engagés dans un dispositif local d'accompagnement (DLA). Au cours de l'année 2023, ils ont mis en œuvre les mesures qui leurs ont été conseillées par les experts. Toutefois, leur situation financière, bien que meilleure, reste encore fragile et, afin de consolider leurs finances, les associations sollicitent un échelonnement du remboursement de leur avance.
Ainsi, le centre de loisirs de Toucy demande un échelonnement sur 4 ans, soit un remboursement de 5 000 € par an de 2024 à 2027, et le centre de loisirs de Saint-Sauveur sollicite un échelonnement sur 2 ans, soit 5 000 € par an de 2024 à 2025.

Il est proposé de valider l'échelonnement de l'avance pour les centres de loisirs et d'adopter les avenants n°1 aux conventions financières « Avance remboursable ».

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Vu la délibération n°182/2022 du 17 octobre 2022 portant adoption d'une avance remboursable pour l'association « Les P'tits Larousse », gestionnaire du centre de loisirs de Toucy,
- Vu la délibération n°288/2022 du 12 décembre 2022 portant adoption d'une avance remboursable pour l'association « Ribambelle », gestionnaire du centre de loisirs de Saint-Sauveur,
- Vu le courrier de l'association « Les P'tits Larousse » en date du 03/11/2023,
- Vu le courrier de l'association « Ribambelle » en date du 15/12/2023,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :
- Valide l'échelonnement pour le remboursement de l'avance d'un montant de 20 000 € à l'association « Les P'tits Larousse » comme suit :
- 2024 : 5 000 €
- 2025 : 5 000 €

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

- 2026 : 5 000 €
- 2027 : 5 000 €

- Valide l'échelonnement pour le remboursement de l'avance d'un montant de 10 000 € à l'association « Ribambelle » comme suit :
- 2024 : 5 000 €
- 2025 : 5 000 €

- Adopte l'Avenant n°1 à la convention financière « Avance remboursable » établie entre l'association Les P'tits Larousse et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Adopte l'Avenant n°1 à la convention financière « Avance remboursable » établie entre l'association Ribambelle et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET	608.06
Chapitre	27
Article	2764
Code Analytique	051 // 052

- Avenant à la convention de mise à disposition du service extrascolaire de Pourrain

La Communauté de communes exerce la compétence extrascolaire et périscolaire le mercredi sur l'ensemble du territoire.
Dans ce cadre, une convention datant de 2013 a été signée et renouvelée annuellement par avenant pour bénéficier d'une mise à disposition de personnels et de moyens de la part de la commune pour l'exercice de cette compétence.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de moyens et de services communaux, établie entre la commune de Pourrain et la Communauté de communes, afin de pouvoir exercer la compétence extrascolaire communautaire et effectuer les remboursements 2023 et 2024 à la commune. Une nouvelle convention est en cours d'élaboration.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Vu la convention de mise à disposition de moyens et de services communaux entre la commune de Pourrain et la Communauté de communes, pour l'exercice de la compétence extrascolaire communautaire, depuis le 1er janvier 2013,
- Considérant la continuité du service d'accueil extrascolaire de l'ACM de Pourrain durant l'année 2023 et les frais afférant à rembourser à la commune,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :
- Autorise le Président à signer l'avenant n°10 à la convention de mise à disposition du service extrascolaire de Pourrain qui la prolonge pour les années 2023 et 2024, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

5) Culture

Le Président donne la parole à Mme Pascale GROSJEAN, Vice-Présidente en charge de la Culture.

- Plan de financement de la troisième année du CLEA II

Le 30 septembre 2021, le conseil communautaire a délibéré pour le renouvellement du contrat local d'éducation artistique pour une durée de 3 ans, avec un budget global décliné sur chaque année scolaire de 2021 à 2024. Nous sommes aujourd'hui dans la troisième année et dans ce cadre, des prestataires privés vont intervenir, des besoins techniques seront parfois nécessaires, avec la publication d'un livret pour l'ensemble du programme à éditer pour l'été.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses artistiques		CC de Puisaye-Forterre	27.700€
•Interventions artistiques en milieu scolaire	30.000€	DRAC BFC	20.000€
Dépenses techniques et logistiques		Conseil départemental de l'Yonne	5.000€
•Transports, droits d'auteurs, technique, matériel	6.000€		
Communication –médiation –coordination du projet			
•Communication, médiation, publication	4.000€		
•Coordinateur CLEA	12.700€		
Total	52.700€	Total	52.700€

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement au titre de l'année scolaire 2023-2024 et d'autoriser le Président à solliciter la participation des partenaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021, pour le renouvellement du contrat local d'éducation artistique en lien avec la DRAC de Bourgogne – Franche Comté (Direction régionale des affaires culturelles), l'inspection académique et les conseils départementaux de l'Yonne et de la Nièvre,
- Considérant la nécessité de définir précisément les montants financiers engagés par les partenaires du contrat,
- Considérant l'avis favorable de la commission culture consultée par voie numérique le 4 novembre 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :
- Approuve le plan de financement suivant au titre de l'année 2023-2024 :

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

Dépenses		Recettes	
Dépenses artistiques		CC de Puisaye-Forterre	27.700€
•Interventions artistiques en milieu scolaire	30.000€	DRAC BFC	20.000€
Dépenses techniques et logistiques		Conseil départemental de l'Yonne	5.000€
•Transports, droits d'auteurs, technique, matériel	6.000€		
Communication –médiation –coordination du projet			
•Communication, médiation, publication	4.000€		
•Coordinateur CLEA	12.700€		
Total	52.700€	Total	52.700€

- Autorise le Président à solliciter la participation des partenaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Santé

Le Président donne la parole à M. Patrick BUTTNER, Vice-Président en charge de la Santé.

- Versement d'une bourse annuelle aux étudiants en médecine générale contre un engagement de 5 ans d'installation sur le territoire de la Puisaye-Forterre

Les mesures incitatives mises en œuvre par l'Etat et les collectivités locales afin de convaincre les jeunes médecins de s'établir en milieu rural et en zones déficitaires nécessitent d'être intégrées à une politique d'attractivité du territoire plus globale afin de motiver des installations en milieu rural. En effet, les jeunes praticiens aspirent de moins en moins à l'exercice libéral isolé et souhaitent bénéficier de conditions d'exercice facilitées avec moins de contraintes administratives et un cadre de vie offrant des infrastructures suffisantes pour leur vie personnelle.

Afin de valoriser le métier de médecin généraliste en milieu rural, et par là même l'image du territoire, il est indispensable de consolider la dynamique d'accueil d'étudiants stagiaires et de promouvoir et valoriser la maîtrise de stage, en s'appuyant notamment sur les 4 maitres de stages en médecine générale en Puisaye-Forterre. Les stages sont l'occasion de découvrir les atouts d'un territoire, de favoriser un ancrage dans la vie locale et de se projeter dans une identité professionnelle. Les élus de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ont choisi d'intervenir sur plusieurs champs afin de s'engager dans une stratégie territoriale de prospection et d'accueil de professionnels aux côtés de l'ARS.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, FA 1.1 « renforcement de la politique d'attractivité du territoire », la CCPF s'est engagée à « Favoriser l'accueil et l'installation des étudiants et professionnels de santé sur le territoire ».
Or, il apparait que suivre des études supérieures est souvent un casse-tête financier pour les étudiants. Si une majorité d'entre eux peuvent compter sur l'aide de leur famille, de nombreux autres n'ont pas cette chance et doivent trouver des financements externes. Lorsqu'on se dirige vers des études de médecine, il n'est pas question de travailler par ailleurs ; en effet ces études sont très exigeantes et nécessitent une implication de tous les instants.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

Si l'on additionne tous les frais que doit débourser un étudiant en médecine pour vivre sur une année, ils s'élèvent à près de 20 000 €. Frais d'inscription, coût des manuels, logement, transports, alimentation pèsent lourdement sur leur budget, en particulier dans le contexte actuel de forte inflation.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter la dotation d'une bourse de 5000 € par an et année d'internat (3 ans) aux étudiants en médecine générale qui s'engagent à venir renforcer l'offre de soins sur le territoire.

Mme Patrice RENAUD, Maire des Hauts de Forterre, dit que les étudiants en santé sont rémunérés mais demande ce qu'il en est pour les apprentis.
Le Président répond que la formation n'est pas de notre compétence. Il y a des apprentissages en crèches notamment, la formation dans les métiers d'art sera développée avec la MANA.

Mme Maryline THIEULENT, Maire de Courson-les-Carrières, demande si l'internat en médecine ne serait pas passée à 4 ans depuis 2023.
M. Patrick BUTTNER répond que c'est bien 4 ans mais pendant la quatrième année, les étudiants sont considérés comme des « médecins juniors » et sont rémunérés à l'acte.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, dit qu'il faudra être complémentaire et ne pas multiplier les bourses pour les mêmes internes entre les bourses du Conseil Départemental et celles des Communautés de communes.
M. Patrick BUTTNER répond que le Conseil Départemental octroie des bourses pour l'installation dans l'Yonne alors que celles de notre Communauté de communes seront octroyées si les étudiants s'installent sur le territoire de la Puisaye-Forterre.
M. Gilles ABRY répond qu'un étudiant en santé qui s'installe en Puisaye-Forterre s'installe aussi dans l'Yonne et de ce fait, pourra toucher les 2. L'objectif est d'être complémentaire.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contrat local de santé signé en date du 23 janvier 2019,
- Considérant la volonté de la collectivité d'augmenter l'offre de soins sur son territoire,
- Vu l'avis favorable de la commission santé le 07 décembre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la santé,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :
- Décide d'accorder aux étudiants internes en médecine générale qui en font la demande, une bourse annuelle de 5000 €/an sur la durée de leur internat à savoir 3 ans en contrepartie de la signature d'une convention d'engagement de 5 ans,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Décide de faire la promotion et la publicité de cette bourse dans les universités concernées, et dans les établissements scolaires du territoire
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

7) Gestion des déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de la Gestion des déchets.

- Groupement de commande pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers

Par délibération du 20 septembre dernier, le Conseil communautaire a entériné le principe de sa participation à un groupement de commande pour la vente des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers, piloté par la Communauté de l'Auxerrois.

14 collectivités avaient manifesté leur intérêt pour participer à ce groupement : la Communauté d'agglomération du Grand Senonais / la CC Avallon Vezelay Morvan / la CC Chablis Villages et Terroirs / la CC de la Vanne et du Pays d'Othe / la CC de l'agglomération Migennoise / la CC de l'Aillantais en Bourgogne / la CC du Gâtinais / la CC du Jovinien / la CC du Serein / la CC Le Tonnerrois en Bourgogne / la CC Puisaye Forterre / la CC Serein et Armance / la CC Yonne Nord / la Communauté de l'Auxerrois (initialement coordinateur).

Depuis, le coordonnateur, la Communauté de l'Auxerrois s'est retirée ainsi que deux autres membres, la CC Serein et Armance et la CC de l'agglomération Migennoise nous conduisant à redélibérer pour choisir un nouveau coordinateur.
Dans le cadre de ce groupement, il est prévu la réunion d'un comité de pilotage constitué pour chaque intercommunalité membre d'un élu et d'un technicien. Ce comité a notamment à charge de contribuer au recensement des besoins, de définir les modalités de consultations et les opérations de sélection des candidats.

Il est proposé au Conseil communautaire de confirmer sa participation à ce groupement, de désigner en qualité de coordonnateur la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de valider les représentants désignés lors du précédent Conseil communautaire. La convention modifiée se trouve en annexe.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1414-3 et L. 1414-5,
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Vu la délibération n° 149/2023 relative à la constitution d'un groupement pour la vente de matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers ;
- Considérant que trois des membres pressentis pour participer à ce groupement se sont désistés dont le coordonnateur ;
- Considérant la nécessité de désigner un nouveau coordonnateur pour ce groupement ;
- Considérant que le groupement de commandes permettra d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 15 janvier 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :
- Annule et remplace la délibération n° 149/2023 relative à la constitution d'un groupement pour la vente de matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers ;
- Autorise le Président à adhérer au groupement de commande en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers
- Désigne comme collectivité coordonnatrice, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.
- Désigne les membres suivants pour le comité de pilotage :
- Collège des élus : Jean Luc Salamolard.
- Collège des techniciens : Christèle Lesniak
- Autorise le Président à signer la convention constitutive et toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

- Convention de remboursement de la collecte et du traitement des déchets des habitants du domaine de la Brionnerie (Perreux Charny-Orée-de-Puisaye) à la Communauté de communes de l'Aillantais

Le domaine de la Brionnerie est un lotissement privé situé à cheval sur les communes de Perreux - Charny Orée de Puisaye (Communauté de communes de Puisaye-Forterre) et de Sommecaise (Communauté de communes de l'Aillantais). 5 % des habitations (14 lots) sont sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Les 14 lots sont situés du 76 au 90 allée des Genêts.

La collecte des déchets ménagers est historiquement réalisée par la Communauté de Communes de l'Aillantais. En effet, l'accès au hameau se fait obligatoirement par une voie privée située sur la commune de Sommecaise. Les habitations cadastrées sur Perreux Charny Orée de Puisaye sont encastrées entre les habitations de Sommecaise.
La convention actuelle, votée en 2018, est arrivée à son terme le 31 décembre 2023. Elle prévoit la collecte par l'Aillantais. Néanmoins, les foyers concernés sont bien facturés en redevance par la CCPF.
Aussi, la convention prévoit le remboursement de la prestation (collecte et traitement) à l'Aillantais.
Le coût est calculé, annuellement, à partir du tarif minimum de la grille tarifaire de l'Aillantais par foyer.

Il est proposé de renouveler la convention actuelle dans les mêmes conditions techniques et financières. Une nouvelle convention en annexe de la présente note définit les modalités de collecte des déchets ménagers pour les habitants mentionnés ci-dessus.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la collecte des déchets ménagers de l'Aillantais s'effectue en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles et pour les déchets recyclables (hors verre),
- Considérant que le lotissement du Domaine de la Brionnerie se trouve à cheval sur les communes de Perreux Charny Orée de Puisaye (membre de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre) et de Sommecaise (membre de la Communauté de communes de l'Aillantais) et que la collecte des déchets ménagers était jusqu'alors réalisée par la Communauté de Communes de l'Aillantais,
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite pour des raisons économiques et environnementales que le dispositif perdure,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 15 janvier 2024,

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :
- Autorise le Président à signer la convention de remboursement de la collecte et du traitement des déchets des habitants du domaine de la Brionnerie à la Communauté de communes de l'Aillantais pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029.
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- Avenant 2024 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec l'éco-organisme Citéo

Citéo (ex Eco-emballages) est l'éco-organisme qui subventionne les collectivités en matière de collecte sélective (montant de la subvention 2022 : 1 018 111 € TTC).
Le contrat Citeo appelé Contrat pour l'Action et la Performance (barème F) est arrivé à son terme le 31 décembre 2023.

L'Etat a demandé à ce qu'un organisme de coordination soit créé afin d'établir un contrat type unique pour tous les éco-organismes englobant les emballages et les papiers. Cet organisme coordinateur n'étant pas encore crée, l'agrément de Citéo a été prolongé d'un an et un contrat intermédiaire -barème G) a été élaboré. En attendant le contrat type unique final, il est nécessaire de signer ce contrat intermédiaire.

Aussi, Citéo propose :
- de signer un contrat intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2024 (le contrat prendra fin dès la production du contrat type unique et son vote en Conseil communautaire).
- d'étendre son périmètre aux imprimés papiers et papiers à usage graphique.
- d'appliquer dès maintenant le Cahier des Charges du nouveau barème (tarif plus avantageux pour la CCPF)

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter l'avenant de prolongation du Contrat pour l'Action et la Performance de Citéo (en annexe) pour l'année 2024.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543- 53 à D. 543-212-3)
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017, modifié par arrêté en date du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages,
- Vu l'Arrêté du 23 décembre 2016 et l'arrêté du 23 août 2017 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés,
- Considérant la nécessité de prolonger le contrat actuel en attendant le contrat type unique
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite pour des raisons économiques et environnementales que le dispositif perdure,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 15 janvier 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour et 1 abstention) :
- Autorise le Président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance avec l'éco-organisme Citéo pour l'année 2024 et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

- Prolongation des contrats de reprise des matériaux des recyclables

Le contrat Citéo subventionne les collectivités en matière de collecte sélective. La Communauté de communes a également contractualisé avec des recycleurs pour la vente des matériaux recyclables.
La durée de ces contrats est liée au contrat Citéo. Aussi, depuis le 31 décembre 2023, ces contrats sont terminés.

Sont concernés :
- pour l'acier : contrat avec Arcelor Mittal
- pour l'aluminium, les plastiques et cartons de déchetteries : contrat avec Européan Products Recyling
- pour les papiers : contrat avec Norske Skog Golbey
- pour le verre : contrat avec Verallia

Suite à la prolongation du contrat Citéo, il est possible de prolonger pour la même période et dans les mêmes conditions (cessation des contrats au démarrage du barème G) les contrats de vente avec les repreneurs de matériaux. Dès la publication du contrat type unique de Citéo, la consultation en cours avec le groupement de commande réétudiera les offres techniques et financières les plus avantageuses afin de choisir les nouveaux repreneurs.
Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter les avenants de prolongation des repreneurs actuels de matériaux (en annexe) pour l'année 2024.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543- 53 à D. 543-212-3)
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017, modifié par arrêté en date du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages,
- Vu l'Arrêté du 23 décembre 2016 et l'arrêté du 23 août 2017 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés,
- Considérant la nécessité de prolonger les contrats actuels en attendant le contrat type unique des éco-organismes,
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite pour des raisons économiques et environnementales que le dispositif perdure,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 15 janvier 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour et 1 abstention) :
- Donne son accord de principe pour renouveler les contrats pour l'année 2024 suivants :
- pour l'acier : contrat avec Arcelor Mittal

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

- pour l'aluminium, les plastiques et cartons de déchetteries : contrat avec Européan Products Recyling
- pour les papiers : contrat avec Norske Skog Golbey
- pour le verre : contrat avec Verallia
- Autorise le Président à signer les contrats ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

- Actualisation des conventions avec OCAD3E

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a délibéré en date du 25 janvier 2021 (0015-2021) et le 17 octobre 2022 (186-2022) pour une convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E et la société ECOLOGIC, fixant les modalités d'attribution et de versement de la compensation financière relative à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) jusqu'au 31 décembre 2026. Suite à la prolongation d'agrément de ces organismes, il faut aujourd'hui actualiser notre délibération pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2027. La collecte se poursuit dans les mêmes conditions.
Il est proposé au Conseil communautaire de modifier la délibération 186-2022 en remplaçant 31 décembre 2026 par 31 décembre 2027 afin de continuer à percevoir les recettes pour les DEEE.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°186/2022 du 17 octobre 2022

- Vu la délibération 0015/2021 de la Communauté de communes de Puisaye Forterre en date du 25 janvier 2021, concernant la convention signée avec l'organisme coordonnateur OCAD3E, fixant les modalités d'attribution et de versement de la compensation financière relative à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) jusqu'au 31 décembre 2027,
- Considérant le courrier d'OCAD3E en date du 2 septembre 2022 modifiant l'organisation des relations contractuelles et financières entres les collectivités territoriales et les éco-organismes,
- Considérant la nécessité de mettre fin au contrat signé avec OCAD3E, et le remplacer par un contrat avec Ecologic jusqu'au 31 décembre 2027,
- Considérant que le contrat ECOLOGIC se substitue au contrat OCAD3E,
- Considérant la continuité de la collecte,
- Après en avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des déchets ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour et 1 abstention) :
- Approuve la résiliation de la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) version 2021 avec OCAD3E.
- Approuve le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques ménagers avec Ecologic,
- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

8) Ressources humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources humaines.

- Remboursement des frais engagés par les élus de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial

Ce point a été ajourné.

- Créations de postes

a/ Création d'un poste d'assistant(e) comptable à 50 % dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au service Finances

Suite au départ d'un agent travaillant à hauteur de 70 % d'un temps plein par semaine, il apparait que le besoin pour ce poste n'est plus que de 50 %. Il convient de prendre une nouvelle délibération en ce sens. Il est proposé de délibérer sur la création de cet emploi permanent.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps non complet d'un(e) assistant(e) comptable dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au service Finances,
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines consultée à distance le 12 janvier 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :
- Valide l'ouverture d'un poste d'un(e) assistant(e) comptable aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et, de 1ère classe, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à 17.50/35ème, pour assurer les missions évoquées précédemment.
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal concerné,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

b/ Création d'un poste d'agent technique à 20/35ème aux missions d'entretien des locaux sur le Centre de loisirs Animare et l'Ecole de Musique

Actuellement, un agent est en poste en accroissement temporaire d'activité sur ce poste. Son contrat se terminant fin janvier, il est proposé de délibérer sur l'ouverture d'un poste permanent, le besoin étant pérenne.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps non complet d'un(e) agent technique aux missions d'entretien des locaux sur le Centre de loisirs Animare et de l'Ecole de Musique dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la commission des Ressources humaines consultée à distance le 12 janvier 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :
-Valide l'ouverture à temps non complet d'un(e) agent technique aux missions d'entretien des locaux sur le Centre de loisirs Animare et de l'Ecole de Musique dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et, de 1ère classe à 20/35ème, pour assurer les missions évoquées précédemment.
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal concerné,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c/ Création d'un poste de Chargé(e) de mission urbanisme via le dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA)

Face aux difficultés de recrutement rencontrées sur le poste de Chargé(e) de mission urbanisme, il est possible d'étendre le recrutement via le dispositif « VTA » (Volontariat Territorial en Administration).
Ce dispositif permet aux collectivités territoriales des territoires ruraux, d'embaucher des jeunes volontaires sur des missions de 12 à 18 mois sur des missions de projets de développement du territoire.
En parallèle, une aide financière de l'Etat est accordée à la collectivité qui embauche une personne via ce dispositif (20 000 €).

Il est proposé de créer un poste de mission urbanisme via le dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA) à temps complet, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, au pôle Aménagement Du Territoire.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction VTA du Secrétariat de l'Etat chargé de la ruralité en date du 13 avril 2021,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) Chargé(e) de mission urbanisme dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux via le dispositif VTA,
- Vu l'avis favorable de la commission des Ressources humaines consultée à distance le 12 janvier 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :
- Valide l'ouverture à temps complet d'un(e) Chargé(e) de mission urbanisme au grade d'attaché territorial à 35/35ème, pour assurer les missions de projets de développement du territoire, via le dispositif VTA.
- Dit que la personne sera recrutée par un contrat de projet pour une durée de 12 à 18 mois.
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 444 et l'IB 821 du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal concerné,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Recours à un stagiaire étudiant sur la mission Habitat

Compte tenu de la vacance d'emploi du poste de Chargé de mission Habitat depuis plus d'un an, et de la réorganisation du contenu du poste, la collectivité souhaite recourir à un stagiaire étudiant en Master afin de pouvoir assurer certaines missions sur la thématique Habitat.
Cette personne viendrait pour une durée de 6 mois découpée en 3 parties pour l'année 2024. Ce stage sera donc rémunéré selon la règlementation en vigueur. Le pôle Aménagement Du Territoire encadrera cet agent. Il est proposé de délibérer sur l'ouverture de ce poste non permanent.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'éducation et ses article L124-1 à L124-20 ainsi que les articles D124-1 à D124-13,
- Considérant qu'il convient de recourir à un stagiaire étudiant sur la mission Habitat,
- Considérant le motif du recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur et la durée de stage de plusieurs mois qui implique de rémunérer le stagiaire,
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines consultée à distance le 12 janvier 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :
- Décide le recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur au moment de l'embauche afin de participer aux missions sur la thématique Habitat,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-016_2024-DE

9) Point sur les dossiers en cours

➢ M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge du patrimoine et des travaux, fait un point sur les rénovations et constructions en cours :

- Centre aquatique : le projet avance malgré des complications avec l'entreprise GEBAT qui n'avance pas aussi vite que souhaité. « Nous avons 3 mois de retard. Des pénalités seront attribuées. »
- CNIFOP : les hébergements devraient être terminés à la fin du 1er semestre.
- Maison de santé de Courson : des problèmes de livraison pour l'entreprise DRU et le chantier n'étant pas fermé, les entreprises ne veulent pas laisser le matériel pour éviter des vols. Cela sera solutionné dans la semaine et 4 ou 5 entreprises vont travailler en même temps, ce qui permettra de rattraper le retard.
- Siège à St Fargeau : nous devons mettre la pression au charpentier qui doit terminer la charpente et la couverture pour le 31 mars mais cela semble compromis. Le reste des travaux avancent.
- Agrandissement de la Maison de santé de Bléneau : ça devrait démarrer en septembre, l'enveloppe a été revue et rentre dans le budget prévu.
- Maison de santé de St Amand-en-Puisaye : les devis pour rénovation de peinture sont signés, les travaux seront réalisés très prochainement.

➢ M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'environnement, informe l'assemblée qu'une étude de la SAFER a été réalisée pour les « biens sans maîtres » dans le cadre du PAT. Un mail parviendra aux 57 communes pour lister ces « biens sans maîtres » car ces biens appartiennent aux communes.
Mme Nadia CHOUBARD demande comment on en vient à parler des « biens sans maîtres », quel est le but ? Quelle est l'utilisation ?
M. Dominique MORISSET répond que cela permet à des futurs acquéreurs de s'installer.

10) Questions diverses

➢ M. Jean-Luc CHEVALIER, Maire de St Vérain, dit qu'il y a encore eu un départ au service ADS et que l'agent en poste se retrouve tout seul. Il trouve cela inquiétant, il demande comment on en arrive là et que compte faire la CCPF.
Le Président répond que la personne recrutée au service ADS arrive bientôt. Quant aux agents partis, c'est pour une question de rémunération.

➢ M. Jean-Luc CHEVALIER informe l'assemblée qu'un rassemblement à la centrale de Belleville-sur-Loire est prévu le 12 février à 18h.
Le Président répond qu'à cette date, une Conférence des Maires est prévue et encourage donc les Maires à vouloir assister à la manifestation de Belleville, d'envoyer un adjoint à la Conférence des Maires.

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 4 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Gilles DEMERSSEMAN
Secrétaire de séance

Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI
Président de la CC de Puisaye-Forterre